

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations
Classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE
☎ 03.87.34.88.29
Fax 03 87 34 85 15
Internet : catherine.franke@moselle.pref.gouv.fr

ARRETE

N° 2008-DEDD/IC - 250

en date du 8 décembre 2008

mettant en demeure la société CRISTALLERIE DE MONTBRONN de respecter les dispositions des articles 6 et 11 de l'arrêté du 20 février 2001 l'autorisant à exploiter un atelier de taille et de polissage acide du cristal sur le territoire de la commune de Montbronn.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions des titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 et R 512-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-AG/2-66 du 20 février 2001 autorisant la Société CRISTALLERIE de MONTBRONN à exploiter un atelier de taille et de polissage acide du cristal sur le territoire de la commune de Montbronn ;

Vu les constats réalisés lors des contrôles des regards et du réseau par lesquels transitent les eaux usées de l'établissement effectués en date des 5 et 6 juin 2008 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 03 octobre 2008 ;

Vu les observations de la société Cristallerie de Montbronn du 28 octobre 2008 ;

Considérant la présence d'une eau acide en sortie d'un regard par lequel transitent les eaux de la Société CRISTALLERIE de MONTBRONN qui a été constatée le 5 juin 2008 ;

Considérant la présence de deux branchements sur le réseau de collecte des eaux du site de la société CRISTALLERIE de MONTBRONN situés après le regard de l'établissement et avant le regard intermédiaire situé sur un terrain attenant et que le mauvais état des canalisations en béton collectant les eaux résiduelles de la société témoigne de rejets significatifs d'eaux acides dans le réseau public ;

Considérant que, de ce fait, les dispositions de l'arrêté susvisé ne sont pas respectées, notamment les dispositions de l'articles 6 relatives au traitement des bains usés et des eaux acides de rinçage ou de lavage de la société CRISTALLERIE DE MONTBRONN et celles de l'article 11 concernant la modification des conditions de rejet des effluents ;

Considérant les dangers et inconvénients générés par ce non-respect des prescriptions réglementaires pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il convient en conséquence de mettre l'exploitant en demeure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société CRISTALLERIE de MONTBRONN, sise, 13 rue des Verriers à Montbronn, est mise en demeure de respecter, sans délai, les dispositions des articles 6 et 11 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2001, susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

En vertu de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Montbronn où est implantée l'entreprise ainsi qu'au Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarrebourg.

Metz, le 8 décembre 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : JF Treffel